

RÈGLEMENT NUMÉRO 611-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 569-22 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

ATTENDU le règlement 569-22 adopté le 13 mars 2023;

ATTENDU le règlement 605-25 adopté le 9 septembre 2025 modifiant l'annexe 7.10 du règlement 569-22;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajuster la vitesse de circulation sur certains chemins municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 9 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le Conseil de la municipalité d'Amherst décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 L'annexe 7.10 est abrogée et remplacée par celle-ci :

<p style="text-align: center;">ANNEXE 7.10 Limite de vitesse</p>
--

La limite de vitesse sur l'ensemble du territoire est fixée à 50 km/h, sauf pour les chemins indiqués en annexe.

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

Excédant 70 km/h sur les chemins suivants :

- Chemin De Vendée (entre le 105 et le 1609, chemin du village)
- Chemin Rockway-Valley (entre le 125 et le 1350)
- Chemin de Boileau (entre la route 323 et le chemin Côté et entre le chemin des Rapides et la Municipalité de Boileau)

Excédant 40 km/h sur les rues et chemins suivants :

- Chemin Sinclair
- Chemin Dubeau
- Bisson Nord et Sud
- Chemin de l'Aqueduc
- Chemin du Village (à partir du 1609 jusqu'à l'intersection du chemin Gaudias-Côté)
- Gaudias-Côté Ouest (entre le chemin du Village et le chemin Jos-Millette)
- Gaudias-Côté Est (entre le chemin du Village et le 124)

- Chemin Rockway-Valley (entre le 1464 et le 1676)
- Chemin Iroquois (entre le chemin Rockway-Valley jusqu'au bout)
- Chemin Bourrassa
- Chemin Lévesque
- Chemin St-Louis (du 392 à la 323 Nord)

Excédant 30 km/h sur les rues et chemins suivants :

- Rue McLaughlin
- Rue Saint-Vincent
- Rue Saint-Louis (entre la Route 323 et le 206)
- Rue Napoléon
- Rue Thomas
- Rue Saint-Rémi
- Rue Maurice
- Rue Carrière
- Rue St-Norbert
- Rue St-Omer
- Rue Pierrot
- Rue Brosseau
- Rue Proulx
- Terrasse Maskinongé
- Chemin du Fanal
- Chemin des Rapides
- Chemin Ouimet

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Adoptée à la majorité

Avis de motion :	le 9 mars 2026
Présentation du règlement	le 9 mars 2026
Adoption du règlement:	le 13 avril 2026
Publication et entrée en vigueur :	le 14 avril 2026

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général